

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « ZOOTROPY SERVICES », SISE, 915A HAUTEURS LA LEZARDE 97160 PETIT-BOURG, REPRÉSENTÉE PAR, HAROLD NEBOR, LE GÉRANT, À ORGANISER UNE MANIFESTATION, INTITULÉE « LES J.O DE LA PARENTALITÉ », SUR LE PARKING DE LA RÉSIDENCE PIERRE TURENNE, DANS LE QUARTIER DE PETIT-PARIS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 6 JUILLET 2024, DE 15 HEURES 00 À 23 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 31 mai 2024, par laquelle l'entreprise « **ZOOTROPY SERVICES** » représentée par Monsieur **Harold NEBOR**, le Gérant, sollicite un arrêté en vue d'organiser une manifestation intitulée « **LES J.O DE LA PARENTALITE** », sur le parking de la résidence Pierre TURENNE, dans le quartier de Petit-Paris de la ville de Basse-Terre, le **samedi 6 juillet 2024, de 15h00 à 23h00**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'entreprise « **ZOOTROPY SERVICES** » représentée par Monsieur **Harold NEBOR**, le Gérant, à organiser une manifestation intitulée « **LES J.O DE LA PARENTALITÉ** », dans le quartier de Petit-Paris de la ville de Basse-Terre, sur le parking de la résidence Pierre TURENNE, le samedi 6 juillet 2024, de 15h00 à 23h00, selon le programme suivant :

- **15h00 à 17h00 : On se bouge !**

Défis Sportifs (Parents/Enfants) et ateliers culturels « estime de soi » récompensés par des lots.

- **17h00 à 18h30 : Ambiance d'accueil en musique.**

Les remerciements des partenaires, prise de parole des invités : sportifs/ parrainage (sous réserve de disponibilité).

Jeux divers interactifs et d'antan. Projection de court-métrage de nos talents locaux.

Visionnage de vidéos des grands moments de nos sportifs ultramarins (sous réserve de disponibilité)

Projection des captation réalisées sur le passage de la flamme sur notre territoire.

- **18h30 à 20h30 : La restitution visuelle des épreuves du jour.**

Restitution sur écran géant des épreuves phares du jour.

- **20h30 à 22h30 : Projection d'un long métrage local.**

- **23h00 : Fin de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 04 JUL 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le  
Fait à Basse-Terre, le 04 JUL 2024*

Basse-Terre, le

04 JUL 2024

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

